



*DISTRICT AISNE DE FOOTBALL*

# Commission Juridique

du Jeudi 16 Janvier 2020  
à Chauny

**Le Président** : Mr IBATICI Cédric

**Membres** : MM. DENIZE André – GIBARU Daniel - MINETTE Laurent

**Assiste à la réunion** : Mme GOGUILLON Céline

---

**Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.**

**IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.**

**Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes**

\*\*\*\*\*

Le PV de la réunion du 28 Novembre 2019 est adopté sans observation.

## **SENIORS**

**N° 52830.1 – SC FLAVY LE MARTEL / FC LA FERTE CHEVRESIS du 12/01/20 comptant pour le Challenge Alain Lenoir**

Réclamation de la FC FERTE CHEVRESIS

La Commission, après étude du dossier,

Constate que les pièces produites ne permettent pas de mettre en évidence une fraude d'identité.

- Regrette que l'Arbitre de la rencontre n'ai pas effectué le contrôle des licences avant le coup d'envoi.
- En conséquence, la Commission ne donne aucune suite à ce dossier

**N° 50455.1 – CS AUBENTON / US ORIGNY THENELLES du 27/10/19 comptant pour le championnat D4, Groupe A**

Réclamation du CS AUBENTON

La Commission, après examen du dossier et après vérifications

Ne constate aucune infraction.

2 joueurs mutés pour 2 autorisés

- En prononce le rejet
- Homologue le résultat acquis sur le terrain
- Confisque les droits consignés

**N° 50897.1 – AS SERAUCOURT / FC TERGNIER du 24/11/19 comptant pour le championnat D5, Groupe D**

Réclamation de l'AS SERAUCOURT

La Commission, pris connaissance,

Considérant, après examen, que la réclamation transcrite est insuffisamment motivée

En conséquence, vu les Règlements Généraux et le Règlement Particulier de la Ligue

- La déclare irrecevable en la forme
- La rejette comme non fondée
- Homologue le résultat acquis sur le terrain
- Confisque les droits consignés

**N° 51159.1 – US VILLERS COTTERETS / AS NEUILLY 2 du 24/11/19 comptant pour le championnat D5, Groupe H**

Réclamation de l'AS NEUILLY

La Commission, après examen du dossier et après vérifications

Ne constate aucune infraction.

1 joueur muté hors période pour 2 autorisés

- En prononce le rejet
- Homologue le résultat acquis sur le terrain
- Confisque les droits consignés

**RENCONTRES NON JOUEES PAR SUITE D'EQUIPES REDUITES A MOINS DE HUIT JOUEURS EN COURS DE PARTIE**

**N° 50570.1 – CREPY VIVAISE 2 / ASPTT LAON 2 du 24/11/19 comptant pour le championnat D4, Groupe C**

Match arrêté à la 42<sup>ème</sup> minute

La Commission,

Après examen de la feuille de match concernée, vu les Règlements Généraux

Décide : Rencontre perdue par pénalité à l'ASPTT LAON 2, équipe dans la situation en rubrique pour en attribuer le bénéfice à CREPY VIVAISE 2 sur le score de 6 buts à 0 (0Pt)

Inflige une amende de 100 € au club fautif : ASPTT LAON

**N° 51029.1 – US GUIGNICOURT 3 / CSO ATHIES SOUS LAON 2 du 24/11/19 comptant pour le championnat D5, Groupe F**

Match arrêté à la 70<sup>ème</sup> minute

La Commission,

Après examen de la feuille de match concernée, vu les Règlements Généraux

Décide : Rencontre perdue par pénalité à l'US GUIGNICOURT 3, équipe dans la situation en rubrique pour en attribuer le bénéfice au CSO ATHIES SOUS LAON 2 sur le score de 7 buts à 0 (0Pt)

Inflige une amende de 100 € au club fautif : US GUIGNICOURT

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR CARPENTIER GUILLAUME (ARBITRE OFFICIEL)**

**N° 52483.1 – CS AUBENTON / NES BOUE ETREUX 2 du 12/01/20 comptant pour la Coupe Jean Marie Froment**

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 62 € à Mr CARPENTIER Guillaume correspondant à ses frais d'arbitrage

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR RHOCHMI MOHAMMED  
(ARBITRE OFFICIEL)**

**N° 52795.1 – SC ORIGNY EN THIERACHE / FC SOISSONS 2 du 12/01/20 comptant pour le  
Challenge Marcel Violette**

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 49 € à Mr RHOCHMI Mohammed correspondant à ses frais de déplacement et de porter cette somme au compte du club fautif : SOISSONS FC

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR FRANCOIS SEBASTIEN  
(ARBITRE OFFICIEL)**

**N° 52820.1 – US CHEMIN DES DAMES / US VILLERS COTTERETS du 12/01/20 comptant pour le  
Challenge Alain Lenoir**

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 19,50 € à Mr FRANCOIS Sébastien correspondant à la moitié de ses frais de déplacement et de porter cette somme au compte du club fautif : US VILLERS COTTERETS

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR L'US CHEMIN DES DAMES**

**N° 52820.1 – US CHEMIN DES DAMES / US VILLERS COTTERETS du 12/01/20 comptant pour le  
Challenge Alain Lenoir**

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 19,50 € à l'US CHEMIN DES DAMES correspondant à la moitié des frais de déplacement de l'Arbitre Officiel et de porter cette somme au compte du club fautif : US VILLERS COTTERETS

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR L'US ANIZY PINON**

**N° 51063.1 – US VILLERS COTTERETS 2 / US ANIZY PINON 2 du 22/09/19 comptant pour le  
championnat D5, Groupe G**

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 92,40 € à l'US ANIZY PINON correspondant à leur frais de déplacement du match Aller (44 Kms X 2,10 €) et de porter cette somme au compte du club fautif : US VILLERS COTTERETS

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR BERTHOUT SAMUEL  
(ARBITRE OFFICIEL)**

**N° 50896.1 – FC CLASTROIS / CS BLERANCOURT 2 du 24/11/19 comptant pour le championnat  
D5, Groupe D**

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 10,50 € à Mr BERTHOUT Samuel correspondant à la moitié de ses frais de déplacement et de porter cette somme au compte du club fautif : CS BLERANCOURT

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR LAVENANT JEROME  
(ARBITRE OFFICIEL)**

**N° 50322.1 – ES SAINS RICHAUMONT / ES MONTCORNET 2 du 27/10/19 comptant pour le  
championnat D3, Groupe B**

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 19,50 € à Mr LAVENANT Jérôme correspondant à la moitié de ses frais de déplacement et de porter cette somme au compte du club fautif : ES MONTCORNET

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR QUILLET DAMIEN  
(ARBITRE OFFICIEL)**

**N° 50306.1 – ASC ST MICHEL / US GUISE 2 du 24/11/19 comptant pour le championnat D3, Groupe B**

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 10,50 € à Mr QUILLET Damien correspondant à la moitié de ses frais de déplacement et de porter cette somme au compte du club fautif : US GUISE

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR LAVENANT JEROME  
(ARBITRE OFFICIEL)**

**N° 52442.1 – US VERVINS / INTERN SOISSONS du 13/10/19 comptant pour la Coupe de l'Aisne**

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 22 € à Mr LAVENANT Jérôme correspondant à la moitié de ses frais d'arbitrage et de porter cette somme au compte du club fautif : INTER SOISSONS

En application du barème financier 2019/2020 du District Aisne de Football,

- Inflige une amende de 30 € au club de l'INTER SOISSONS pour non règlement des frais d'arbitrage le jour de la rencontre.

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR DELAPORTE  
CHRISTOPHE (ARBITRE OFFICIEL)**

**N° 52706.1 – C. BUCY LES PIERREPONT / MARLY GOMONT du 23/11/19 comptant pour le championnat Féminin à 8, Groupe A**

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 21 € à Mr DELAPORTE Christophe correspondant à ses frais de déplacement.

**JEUNES**

La Commission, note à regret les forfaits généraux de :

- GROUPEMENT BVS en U18 D1, Groupe C

- US VILLERS COTTERETS en U18 D1, Groupe C

Le Président : **Cédric IBATICI**  
La Secrétaire : **Céline GOGUILLON**